

N°: 14	Date réception Préfecture	
Conseil du 25/09/2015  DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT	Identifiant : 2015-0323	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Fonds de concours à la commune de Mignaloux-Beauvoir, pour un itinéraire cyclable partagé sur la route de la gare	
	Étudiée par : Le bureau du 03/09/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 09/09/2015 La commission Générale et des Finances du 18/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes
 Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Transports

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : lutter contre le changement climatique de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'action développer des transports propres.

Le Conseil communautaire de Grand Poitiers a adopté lors de sa séance du 12 juillet 2010 un dispositif de fonds de concours permettant d'accompagner les communes dans leurs projets de travaux en faveur des transports en commun et de la pratique du vélo.

Dans ce cadre, la commune de Mignaloux-Beauvoir a déposé en date du 8 juillet 2015 un dossier visant l'octroi d'un fonds de concours pour son opération «Aménagement d'un itinéraire cyclable partagé », sur la route de la gare pour un linéaire total de 1 460 ml.

L'instruction de la demande permet de dresser le tableau récapitulatif suivant :

Montant total HT de l'opération	478 617,20 €
Montant total HT des prestations éligibles	466 942,20 €
Montant plafond HT des dépenses éligibles	116 800,00 €

Par application du règlement des fonds de concours, le montant HT des travaux retenu comme valeur de référence pour le calcul du fonds de concours, est de 116 800,00 €.

La nature de l'opération, « Création d'une bande cyclable, d'un site cyclable partagé ou autres aménagements similaires » permet d'attribuer un taux de subvention de 50 % qui s'appliquera à la valeur de référence, après déduction des autres subventions.

Le montant HT du fonds de concours envisageable s'élève donc à 39 172,00 € et le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Nature des Recettes	Montant HT
Subvention du Contrat Régional du Développement Durable	38 456,00 €
Autres subventions	0
Fonds de concours Grand Poitiers	39 172,00 €
Part autofinancée de la commune	389 314,20 €

Au vu de l'échéancier de l'opération, il est affecté au titre des crédits de l'année 2015 un montant de 39 172,00 € HT.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer cette proposition et tous documents à intervenir,
- d'imputer la dépense à l'article 65714.1 du budget annexe transports Grand Poitiers.

N°: 15	Date réception Préfecture	
Conseil du 25/09/2015  DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT	Identifiant : 2015-0324	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Fonds de concours au Département de la Vienne pour la création d'un site propre bus et d'une voie cyclable entre la gare du Futuroscope et la Technopole du Futur (commune de Chasseneuil-du-Poitou)	
	Étudiée par : Le bureau du 03/09/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 09/09/2015 La commission Générale et des Finances du 18/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes
 Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Transports

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : lutter contre le changement climatique de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'action développer des transports propres.

Le Conseil communautaire Grand Poitiers a adopté lors de sa séance du 12 juillet 2010 un dispositif de fonds de concours permettant d'accompagner les communes dans leurs projets de travaux en faveur des transports en commun et de la pratique du vélo.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Vienne a déposé en date du 25 août 2015 un dossier visant l'octroi d'un fonds de concours pour l'opération d'aménagement des itinéraires pour les modes doux accompagnant la desserte de la gare du Futuroscope par les Trains Express Régionaux. Cette opération comprend :

- La réalisation d'une voie cyclable et piétonne sécurisée entre la gare du Futuroscope et la technopole du Futur pour une distance de 1 115 m
- La réalisation d'une voie bus en site propre depuis l'avenue du XXI^e Siècle jusqu'à la gare du Futuroscope» pour une distance de 430 m

L'instruction de la demande permet de dresser les tableaux récapitulatifs suivants :

- Projet de voie cyclable sécurisée piétons/vélos

Montant total HT de l'opération	68 414,12 €
Montant total HT des prestations éligibles	68 414,12 €
Montant plafond HT des dépenses éligibles	89 200,00 €

Par application du règlement des fonds de concours, le montant HT des travaux retenu comme valeur de référence pour le calcul du fonds de concours, est de 68 414,12 €.

La nature de l'opération, « création d'une bande cyclable, d'un site cyclable partagé ou autres aménagements similaires » permet d'attribuer un taux de subvention de 50 % qui s'appliquera à la valeur de référence, après déduction des autres subventions.

Le montant HT du fonds de concours envisageable s'élève donc à 34 207,06 € et le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Nature des Recettes	Montant HT
Subvention du Contrat Régional du Développement Durable	
Autres subventions	
Fonds de concours Grand Poitiers	34 207,06 €
Part autofinancée par le Conseil Départemental	34 207,06 €

- Projet liaison voie bus

Montant total HT de l'opération	139 064,18 €
Montant total HT des prestations éligibles	139 064,18 €
Montant plafond HT des dépenses éligibles	-

Par application du règlement des fonds de concours, le montant HT des travaux retenu comme valeur de référence pour le calcul du fonds de concours, est de 139 064,18 €.

La nature de l'opération, « création de sites propres » permet d'attribuer un taux de subvention de 50 % qui s'appliquera à la valeur de référence, après déduction des autres subventions.

Le montant HT du fonds de concours envisageable s'élève donc à 69 532,09 € et le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Nature des Recettes	Montant HT
Subvention du Contrat Régional du Développement Durable	
Autres subventions	
Fonds de concours Grand Poitiers	69 532,09 €
Part autofinancée du département de la Vienne	69 532,09 €

Le montant total HT du fonds de concours pour l'ensemble de l'opération s'élève à 103 739,15 €.

Au vu de l'échéancier de l'opération, il est affecté au titre des crédits de l'année 2015 un montant de 65 193,49 € HT et au titre de l'année 2016 un montant de 38 545,66 €

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer cette proposition et tous documents à intervenir,
- d'imputer la dépense à l'article 65714.1 du Budget annexe transports de Grand Poitiers.